

Québec, le 6 novembre 2003

À l'attention des médecins spécialistes

Rappel important concernant la rémunération différente pour les services fournis dans certains territoires

Le 14 octobre 2003, la Régie émettait un communiqué (<u>Comm. 088 / 2003-10-14</u>) afin de vous présenter les nouvelles dispositions prévues à l'Annexe 19 relative au sujet en titre.

Une de ces dispositions prévoit que le médecin qui souhaite bénéficier d'une majoration de la rémunération de base doit compléter une déclaration de territoire de pratique principale auprès de la RAMQ. Même les médecins qui bénéficient déjà d'une majoration doivent faire cette déclaration. Nous vous avons fourni, dans le communiqué du 14 octobre dernier, les informations pertinentes à cette démarche essentielle. Nous vous rappelons également que la nouvelle <u>liste des localités</u> est disponible dans le site Internet de la Régie et que vous pouvez y trouver l'information relative au taux de majoration qui s'applique à votre situation.

IMPORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION

Votre déclaration, que ce soit via les services en ligne ou par téléphone, doit être effectuée <u>AU PLUS TARD LE 21 NOVEMBRE 2003</u> afin d'éviter toute récupération monétaire.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle